

DÉLIBÉRATION N° C.B 08.13 DU 9 DÉCEMBRE 2008

RELATIVE À LA DÉLÉGATION DONNÉE À LA COMMISSION PERMANENTE
DES PROGRAMMES ET DE LA PROSPECTIVE POUR L'AVIS
SUR LE PROJET DE MISE À JOUR DU PROGRAMME
DE SURVEILLANCE DES EAUX DU BASSIN

Le Comité de bassin Seine Normandie

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux
aquatiques

Vu l'article L212-2-2 du Code de l'Environnement

Vu la délibération n° 08-04 du 30 octobre 2008 approuvant le règlement
intérieur du comité de bassin

DELIBERE

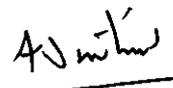
Article unique

Le comité de bassin Seine Normandie, conformément à son règlement intérieur
charge la commission permanente des programmes et de la prospective de
donner, en son nom, un avis sur la mise à jour du programme de surveillance des
eaux du bassin.

Le Secrétaire
Directeur de l'Agence,


Guy FRADIN

Le Président
du Comité de Bassin


André SANTINI